ANNEXE 8

L'union syndicale SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, représentée par sa Déléguée Générale, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris,

A

M. Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle

Objet : recours gracieux concernant la validité des opérations électorales du scrutin du CSA de la DDETS 54

REMIS EN MAIN PROPRE CONTRE DECHARGE

Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

En application de l'article 43 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration pour la Fonction Publique d'Etat, nous vous informons par la présente que notre union syndicale SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE forme un recours gracieux concernant la validité des opérations électorales du comité social d'administration de la DDETS de Meurthe-et-Moselle, qui ont eu lieu le jeudi 8 décembre 2022 entre 8h et 17h.

I **Irrégularités constatées :**

Nous avons constaté les irrégularités suivantes, que nous avons mentionnées au procès-verbal de l'élection (**voir annexe 1**).

1 L'arrêté de composition du bureau de vote n'a pas été transmis aux organisations syndicales avant le début des opérations de vote ;

2 Du fait de la modification quelques jours avant le début du scrutin, des modalités de vote en ne prévoyant qu'un vote à l'urne, à l'exclusion de toute autre modalité complémentaire de vote (notamment par correspondance), un nombre important d'agents (18) a été mis dans l'incapacité de voter. Ces agents sont listés ci-après, regroupés par motif d'absence :

Arrêt maladie (7) :

Philippe ADAM
Sylvie DIVOUX
Valérie FERNANDES
Sylvia L'HUILLIER
Paul MLEKUZ
Fréderic NOIRTIN
Fabienne PATA MERCI

Formation (2) :

Isabelle GABOURY
Claire THUS

Formation syndicale (1) :

Clément REY

Reçu en mains propres
recours gracieux comprenant
7 annexes
le 13/12/2022 à 15h05
Le directeur départemental adjoint
de la D.D.E.T.S.

Claude MONSIFROT

Congés (3) :

Tiffanie DUVEAU-CASTEL
Agnès SCHLACHTER-HUBERT
Jean-Pierre WEILAND

Jury d'examen professionnel ou de concours (1) :

Jean-Marie HIRTZ

Télétravail (3) :

Laurence BRETON
Emmanuelle DELYS
Céline MARTINO

Obligations professionnelles à l'extérieur (1) :

Valérie VIRIOT

Toutes les absences ont été autorisées ou portées à la connaissance de l'administration qui dispose de toutes les justifications ; nous joignons toutefois à ce recours des éléments démontrant pour certaines situations que les absences étaient prévues largement avant la modification des modalités d'organisation des élections, par instruction du 2 décembre 2022 relative à l'organisation des scrutins des comités sociaux d'administration de proximité des directions départementales interministérielles.

Nous estimons que ces irrégularités ont nécessairement eu des conséquences sur la validité et la sincérité du scrutin, impactant notamment la participation et les résultats de nos organisations syndicales.

I **Eléments de droit :**

La façon dont le scrutin a été organisé, ne prévoyant que quelques jours en amont une seule et unique modalité de vote, impliquait pour les agents la nécessité de se déplacer sur leur lieu de travail. Cette contrainte porte atteinte au principe de participation tel que figurant au 8ème alinéa du préambule de la Constitution de 1946 et repris par l'article L.112-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ainsi qu'aux principes généraux du droit électoral, notamment de sincérité du scrutin et d'accès au vote de tous les électeurs. L'article L.112-1 du CGFP précité, applique, au sein d'un chapitre II qui lui est exclusivement dédié, le principe de participation aux agents publics :

« *Dans les conditions prévues au livre II, les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles.* »
Le livre II auquel fait référence l'article L.112-1 du CGFP est intitulé « *Exercice du droit syndical et du dialogue social* » et contient un Titre V exclusivement dédié aux Comités sociaux d'administration, objet de la présente requête.

A titre accessoire, nous précisons également que l'article 2 du décret du 26 mai 2011 relatif « aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction

publique de l'Etat » cite expressément l'accès au vote de tous les électeurs comme **un principe fondamental du droit électoral** :

« I. - Le vote électronique par internet peut constituer la modalité exclusive d'expression des suffrages ou constituer l'une de ces modalités.
*II. - Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, **l'accès au vote de tous les électeurs**, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.*
III. - Lorsque plusieurs modalités d'expression des suffrages sont offertes aux électeurs, les modalités offertes doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer au même scrutin ».

II **Discussion :**

Nous estimons que l'organisation du scrutin par le seul vote à l'urne, six jours avant la date de celui-ci, contrevient clairement aux principes ci-avant rappelés.

- S'agissant des agents en situation d'arrêt maladie, et donc en incapacité de se déplacer physiquement pour voter : le refus de l'administration de recourir au vote par procuration et / ou par correspondance est de nature à caractériser une discrimination en raison de l'état de santé des agents qui, placés en arrêt maladie, se trouvent de facto privés de la possibilité de prendre part au suffrage.

- S'agissant des agents en formation : les collègues concernées n'ayant pas bénéficié de formation dès leur prise de poste, disposaient enfin de journées de formations professionnelles demandées de longue date, leur permettant d'exercer leurs missions plus sereinement ; les agents étaient à ce titre en dehors de leur résidence administrative (formation située à NANTES) et ne disposaient d'aucune possibilité de vote (**voir convocation en annexe 2**).

- S'agissant de l'agent en formation syndicale : cette formation est un droit exercé au titre du droit syndical et encadré par le décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale. L'usage de ce droit implique notamment la formulation d'une demande au moins un mois à l'avance. Cette formation a été validée par le service gestionnaire RH le 9 novembre 2022. Les horaires de la formation empêchaient toute participation au vote (**voir justificatif en annexe 3**).

- S'agissant des agents en congés : ces congés avaient été posés avant que les agents n'aient pu avoir connaissance du fait que le scrutin se déroulerait uniquement de manière physique, au sein des deux sites de notre administration (**voir notamment justificatif en annexe 4**).
Il est inconcevable d'imaginer opposer aux agents concernés qu'il leur était loisible de reporter ou d'annuler leurs congés, le droit au repos lié aux congés relevant du libre-arbitre de chaque agent.

- S'agissant de l'agent participant à un jury de concours : il s'agit ici d'un engagement pris de longue date (**voir convocation en annexe 5**) pour une obligation qui ne peut pas s'annuler ou se repousser dans le temps : la composition du jury étant fixée par arrêté. L'absence d'un membre du jury lors du processus de recrutement, étant de nature à remettre en cause la tenue même de l'épreuve.

- S'agissant des agents en télétravail : les jours de télétravail sont majoritairement fixes et correspondent régulièrement à une organisation vie personnelle / vie professionnelle que les agents peuvent ne pas être en mesure de modifier dans un délai si contraint.
Les agents placés en télétravail qui n'ont pas été en mesure de revenir physiquement sur leur lieu de travail se sont donc vus privés de leur droit à prendre part au processus électoral en raison :

- du caractère tardif de l'information quant aux nouvelles modalités d'organisation du scrutin et aux facilités envisagées quant aux reports de journées de télétravail (et à la condition supplémentaire que cette information leur soit bien parvenue) envoyée seulement le mardi 6 décembre ;
- d'éventuelles contraintes plus personnelles (**voir notamment attestation en annexe 6**).

L'un des agents s'étant par ailleurs maintenu en situation de télétravail puisqu'il était « cas-contact » au Covid19 et ne souhaitait pas prendre le risque de contaminer ses collègues.

- S'agissant des agents en mission, tenus par des obligations professionnelles à l'extérieur : l'instruction du 2 décembre 2022 prévoit des déprogrammations « ***autant que possible*** », ce qui démontre bien que l'administration reconnaît que certaines missions devront se tenir, privant ainsi les agents de leur droit de vote. C'est notamment le cas de l'agent concernée qui assurait le jour du scrutin une enquête relative au licenciement d'un salarié protégé qui impliquait la convocation de plusieurs personnes dans l'entreprise concernée (**voir notamment attestation en annexe 7**).

Les agents dont la situation administrative et professionnelle le jour du scrutin les a privés de la possibilité de participer à ces élections sont donc a minima dix-huit, sur quatre-vingt-onze inscrits sur les listes électorales, **soit 19,78%.** Ainsi presque un cinquième du corps électoral s'est trouvé empêché de s'exprimer lors de ce scrutin, remettant inévitablement en question la sincérité de ce dernier.
L'empêchement, au regard de son ampleur n'est pas sans incidences potentielles sur le résultat. Le constat d'une forte baisse de participation entre les élections professionnelles s'étant tenues en décembre 2021 (environ 76%) et les élections contestées par le présent recours (61,5%) trouve probablement son explication dans les éléments développés précédemment. Une faible participation à un scrutin n'étant souhaitable pour personne.

Considérant la gravité caractérisée par la privation de la possibilité de participer à ce scrutin, qui devrait pourtant être l'une des traductions concrète du principe constitutionnel de participation des travailleurs, nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'annulation de ces élections et à l'organisation de nouvelles élections dans un cadre conforme et démocratique.

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre décision motivée en fait et en droit, conformément au Code des relations entre le public et l'administration.

En cas de refus, nous vous informons de notre volonté de saisir la juridiction administrative compétente.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Le 13 décembre 2022, à VANDOEUVRE-LES-NANCY

Gaëlle Martinez, Clément REY,





Déléguée Générale SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE Délégué de liste SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Listes des annexes :

1 Procès-verbal de dépouillement établi le 8 décembre 2022
2 Convocation en formation concernant Mmes GABOURY et THUS
3 Justificatif de formation syndicale concernant M. REY
4 Justificatif de congés validées le 15 novembre 2022 concernant Mme SCHLACHTER-HUBERT
5 Convocation à un jury d'examen professionnel concernant M. HIRTZ
6 Attestation émanant de Mme MARTINO
7 Attestation émanant de Mme VIRIOT

ANNEXE 1

Modèle de procès-verbal des opérations de dépouillement

PROCES VERBAL DES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

Direction. Départementale de l'emploi du travail et des solidarités

I- Composition du bureau de vote charge du dépouillement et de la proclamation des résultats

Boiffin Pierre-Yves, président du bureau de vote
Monsiffrot Claude, président de la section de vote

- Représentants de l'administration : Noms et qualité
  Candas Diane, vice-présidente
- Représentants des organisations syndicales candidates : Noms et qualité
  Lamothe Marie-Christine, UNSA
  Clément Rey, SUD
  Clothilde Peltier, FO
  Julien Mathieu, CGT

II - Dépouillement

Commence à 17H50
Termine à 18H10
Nombre d'électeurs inscrits 91
Nombre d'électeurs ayant voté: 56
Nombre de suffrages non valablement exprimés (bulletins blancs ou nuls) 1
Nombre de suffrages valablement exprimés 55
Nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au CSA 4
Quotient électoral 13,75

III- Nombre de voix obtenu par chaque organisation syndicale

Organisation A Solidaires 5
Organisation B FSU 0
Organisation C CGT 13
Organisation CFTC 0
Organisation CFDT 15
Organisation FO 5
Organisation UNSA 17

IV- Attribution des sièges de représentants titulaires à chaque organisation syndicale :

La répartition des sièges en nombres entiers par division du nombre de voix obtenu par chaque organisation par le quotient électoral et l'application de la règle de la plus forte moyenne conduisent à attribuer :

1 siège (s) à l'organisation CGT
1 siège (s) à l'organisation CFDT
2 siège (s) à l'organisation UNSA
siège (s) à l'organisation
siège (s) à l'organisation
siège (s) à l'organisation
siège (s) à l'organisation

V - Observations (s'il y a lieu)

Pour CGT également Pour UNSA également Pour FO.

Pour SOLIDAIRES FP : 1) L'arrêté départemental fixant la composition du bureau de vote n'a pas été transmis aux OS
2) Le scrutin est entaché d'irrégularités en ce que les agents listés ci-après n'ont pas été mis en mesure de voter.

Arrêt maladie : Valérie FERNANDES, Fabienne PATA-MERCI, Sylvia L'HUILLIER, Paul MLEKUZ, Frédéric NOIRTIN, Philippe ADAM, Sylvie DIVOUX

Formation : Claire THUS, Isabelle GABOURY, Clément REY

Congés : Agnès SCHOACHTER HUBERT, Jean-Pierre WEILAND

Membre de jury : Jean-Marie HIRTZ

Télétravail : Céline MARTINI, Emmanuelle DELYS

Fait en 2 exemplaires à Nancy, le 8 décembre 2022

Noms et signatures des membres du bureau de vote :

Représentants de l'administration :

Pierre-Yves BOIFFIN
Président du bureau de vote

Jeanne Landas, Vice Président
Bureau de vote

Claude MONSIFROT

Président section
de vote des Nations

Représentants des listes en présence

Julien MATHIEU
CGT

Marie-Christine
LAROTHE
UNSA

Clément REY
SOLIDAIRES FP

Clotilde PELTIER
FO

ANNEXE 2

-------- Message transféré --------
Sujet : Convocation Parcours de formation RENSEIGNEMENTS
Date : Tue, 6 Sep 2022 13:24:22 +0000
De : INTEFP, CIF-NANTES (par AdER) <intefp.cif-nantes@travail.gouv.fr>
Répondre à : INTEFP, CIF-NANTES <intefp.cif-nantes@travail.gouv.fr>
Pour : CHARPENTIER, Melina (UD75) <melina.charpentier@drieets.gouv.fr>, sandrine.drouin@marne.gouv.fr <sandrine.drouin@marne.gouv.fr>, marie-helene.finotto@pyrenees-atlantiques.gouv.fr <marie-helene.finotto@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, isabelle.gaboury@meurthe-et-moselle.gouv.fr <isabelle.gaboury@meurthe-et-moselle.gouv.fr>, GAILLOT, Cécile (UD92) <cecile.gaillot@drieets.gouv.fr>, nabila.guendouz@yvelines.gouv.fr <nabila.guendouz@yvelines.gouv.fr>, sabine.kerneur@deux-sevres.gouv.fr <sabine.kerneur@deux-sevres.gouv.fr>, mikaela.mavaetau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr <mikaela.mavaetau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, OSSIPOFF, Helena (UD93) <helena.ossipoff@drieets.gouv.fr>, isabelle.rives@pyrenees-orientales.gouv.fr <isabelle.rives@pyrenees-orientales.gouv.fr>, claire.thuus@meurthe-et-moselle.gouv.fr <claire.thuus@meurthe-et-moselle.gouv.fr>, christine.wilson@guyane.pref.gouv.fr <christine.wilson@guyane.pref.gouv.fr>, karine.mkhitaryan@herault.gouv.fr <karine.mkhitaryan@herault.gouv.fr>, jennifer.val@cote-dor.gouv.fr <jennifer.val@cote-dor.gouv.fr>, aurelie.beurne@bouches-du-rhone.gouv.fr <aurelie.beurne@bouches-du-rhone.gouv.fr>, aagirard@orange.fr <aagirard@orange.fr>
Copie à : BAR, Celine (UD75) <celine.bar@drieets.gouv.fr>, jerome.lefondeur@marne.gouv.fr <jerome.lefondeur@marne.gouv.fr>, 'angelique.ithurburu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr' <angelique.ithurburu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, patrick-a.oster@meurthe-et-moselle.gouv.fr <patrick-a.oster@meurthe-et-moselle.gouv.fr>, OULD-AOUDIA, Pauline (UD92) <pauline.ould-aoudia@drieets.gouv.fr>, laila.el-maakoul@yvelines.gouv.fr <laila.el-maakoul@yvelines.gouv.fr>, claude.sangua@deux-sevres.gouv.fr <claude.sangua@deux-sevres.gouv.fr>, 'angelique.ithurburu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr' <angelique.ithurburu@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, HEDDEBAUT, Sylvie (UD93) <sylvie.heddebaut@drieets.gouv.fr>, BERDAGUER Isabelle (Travail) - DDETS 66/T (isabelle.berdaguer@pyrenees-orientales.gouv.fr) <isabelle.berdaguer@pyrenees-orientales.gouv.fr>, patrick-a.oster@meurthe-et-moselle.gouv.fr <patrick-a.oster@meurthe-et-moselle.gouv.fr>, sonia.megange@guyane.pref.gouv.fr <sonia.megange@guyane.pref.gouv.fr>, mehdi.jouhar@herault.gouv.fr <mehdi.jouhar@herault.gouv.fr>, nathalie.dassat@bouches-du-rhone.gouv.fr <nathalie.dassat@bouches-du-rhone.gouv.fr>, BERDAGUER Isabelle (Travail) - DDETS 66/T (isabelle.berdaguer@pyrenees-orientales.gouv.fr) <isabelle.berdaguer@pyrenees-orientales.gouv.fr>, 'barbara.rubagotti@cote-dor.gouv.fr' <barbara.rubagotti@cote-dor.gouv.fr>, MOGUET, Nicolas (INTEFP) <nicolas.moguet@travail.gouv.fr>

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que votre candidature au parcours de formation **« Mobilité Chargés de renseignements »** au CIF de Nantes a été retenue.

Dans le cadre de ce parcours, veuillez trouver ci-dessous **votre convocation pour les 6 premières semaines de formation en présentiel** de votre parcours.

	Semaine calendaire	Date et Heure de début	Date et Heure de fin	Modules
1	Semaine 43	Lundi 24 octobre à **14h00**	Vendredi 28 octobre à **12h00**	- Environnement professionnel - Déontologie
2	Semaine 45	Lundi 07 novembre à **14h00**	Vendredi 10 novembre à **12h00**	- Environnement juridique
3	Semaine 46	Lundi 14 novembre à **14h00**	Vendredi 18 novembre à **12h00**	- Contrat de travail - L'entreprise
4	Semaine 48	Lundi 28 novembre à **14h00**	Fin de formation à préciser (Jeudi 1/12 à 16H ou 2/12 à 12h)	- Durée du travail
5	Semaine 49	Lundi 05 décembre à **14h00**	Vendredi 09 décembre à **12h00**	- Rémunération
6	Semaine 50	Lundi 12 décembre à 14h00	Vendredi 16 décembre à **12h00**	- Communiquer 1 et 2 - Réponse écrite à l'usager - L'employeur

Nous vous invitons à réserver au plus tôt vos transports et hébergements en utilisant CHORUS. Merci de vous rapprocher de votre secrétariat général pour toute question relative à votre voyage.
Vous trouverez en pièce jointe le plan d'accès au CIF de Nantes.

Vous trouverez également en pièce jointe le calendrier du parcours du parcours et le livret pédagogique que nous vous invitons à lire attentivement.

Par ailleurs, vous recevrez dès aujourd'hui un lien vers un questionnaire de positionnement de début de formation afin de permettre aux

équipes pédagogiques de mieux cerner vos besoins individuels.
Merci de répondre à ce questionnaire rapidement (durée estimée de 20 minutes environ)

Nous vous adresserons très prochainement d'autres informations autour de votre formation.

A bientôt au CIF de Nantes.

Cordialement,

intefp
Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

CIF de Nantes
02.40.35.40.95

http://www.intefp.travail-emploi.gouv.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.
Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

ANNEXE 3

Titre de congé n° 044/22 de Clement Rey

ddcs 54

, le 09/11/2022

Un congé de 2 j, à prendre du 07/12/2022 matin au 09/12/2022 matin, est accordé à Clement Rey.

Pour a definir

Masson Marie-Pierre

---

31 rue de la Grange-aux-Belles
75010 Paris
cefi@solidaires.org
N° SIRET : 504 307 588 00039

S54/220030

ATTESTATION

Je soussigné, Elie Lambert, Président du Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires), 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 PARIS,

certifie que

REY Clement

a participé à la **Formation Économique, Sociale, Environnementale et Syndicale**

qui s'est déroulée **à VANDOEUVRE**

du 07/12/2022 (8H/17H) au 08/12/2022 (8H/17H)

Le Président du CEFI Solidaires
Elie Lambert

Association déclarée le 16 mai 1986 - N° d'ordre 86/1814
Agréée par arrêté du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 25 janvier 2021
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43273 75 auprès du préfet de la région d'Ile de France
Agrément régional Formation Economique Elus de C(S)E : arrêté n° 2010 469
Agrément régional Formation CHSCT et CSE-SSCT : arrêté n° 2013122-0032

ANNEXE 4

Titre de congé n° 077/22 de Agnes Schlachter-Hubert

ddcs 54

, le 15/11/2022

Un congé de 4 j, à prendre du 05/12/2022 matin au 09/12/2022 matin, est accordé à Agnes Schlachter-Hubert.

Pour a definir

Oster Patrick

ANNEXE 5

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

MINISTÈRES
SOCIAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Département allocation des ressources, du recrutement et de la politique de rémunération
Mission concours
Dossier suivi par :
Sandrine ONESTAS / Marie-Line CATAN
Tel : 01 40 56 80 65 / 01 40 56 42 36
Mél : sandrine.onestas@sg.social.gouv.fr / marie-line@sg.social.gouv.fr

Paris, le 15 novembre 2022

Le chef de Département

à

Mesdames et Messieurs les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat, destinataires in fine

OBJET : Epreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat au titre de l'année 2022.

J'ai l'honneur de vous confirmer que dans le cadre de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat au titre de l'année 2022, les épreuves orales se tiendront :

Du mercredi 7 décembre au vendredi 9 décembre 2022 à partir de 13h00.

Vous êtes invités à vous présenter le mercredi 7 décembre 2022 à l'adresse suivante :

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Direction des Ressources Humaines

Mission concours

Pièce 2097

18 place des Cinq martyrs du Lycée Buffon - PARIS 14ème

Métro : Montparnasse Bienvenüe ou Gaîté

Bus : ligne 91 - arrêt Montparnasse 2 TGV, terminus

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département de l'allocation des ressources, du recrutement et de la politique de rémunération

Jean-Marc CHNEIDER

Destinataires :
Mme TOUFIC Joëlle
M. CHAMBON Cédric
Mme FIORENTINO Jacqueline
Mme JEAN-MARIE Béatrice
M. HIRTZ Jean-Marie

ANNEXE 6

Mme Céline MARTINO

Inspectrice du Travail

DDETS 54. Site des Nations

Le 12 décembre 2022.

Je soussignée, Madame Céline MARTINO, avoir été en télétravail le jeudi 08 décembre 2022. Par conséquent, et au vu des délais très courts d'information sur cette journée de vote, je n'ai pas pu décaler ma journée de télétravail et donc je n'ai pas pu voter aux élections locales.

ANNEXE 7

ATTESTATION

Je, soussignée, Valérie VIRIOT, atteste par la présente ne pas avoir pu aller voter le 8 décembre 2022 entre 8 heures et 17 heures en raison d'obligations professionnelles liées à l'audition de témoins dans le cadre d'une enquête administrative relative au licenciement d'un salarié protégé.

L'audition des témoins avait été organisée le 1er décembre 2022 au matin lors de l'entretien avec leur employeur.

Sans ces obligations professionnelles qu'il m'était impossible de reporter en raison des délais légaux à respecter dans le cadre de cette procédure, j'aurais participé à ce scrutin.

Si celui-ci avait pu être organisé par correspondance ou comme initialement prévu par voie électronique, j'aurais pu y participer.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 12 décembre 2022

